

CNONGD

Avenue Fayala n°3, Quartier Mombele

Commune de LIMETE

B.P. 5.744 Kin/Gombe

E-mail: cnongdrdc@gmail.com

Tél: (+ 243) 81 507 13 70 - 082 267 67 96- 099 830 37 20

Site web : www.cnongdrdc.org

Personnalité juridique : Arrêté ministériel n°122/CAB/MIN/J&GS/2002 du 12 juin 2002
République Démocratique du Congo

POSITION DU CNONGD RELATIVE AU DIALOGUE POLITIQUE NATIONAL INCLUSIF EN RDC

Le Conseil National des Organisations Non-Gouvernementales de Développement "CNONGD" en sigle, s'est réuni ce jeudi 08 septembre 2016 à son siège sis au n°3, avenue Fayala dans la commune de Limite, aux fins d'étudier et analyser la problématique globale du Dialogue Politique Nationale voulu inclusif et organisé sous la facilitation de Son Excellence Monsieur Edem KODJO désigné par l'Union Africaine "UA", pour en donner sa position à toute l'opinion.

Le contexte

Depuis l'année 2013 alors que le Pouvoir issu du scrutin de 2011 atteignait la moitié de son mandat, naissaient en même temps, les craintes et le risque de la non tenue dans le délai constitutionnel des scrutins de 2016 et plus spécialement le scrutin présidentiel. Ces craintes et risques sont allés crescendo jusqu'à laisser entrevoir une crise profonde de légitimité au 20 décembre 2016.

Si jamais !

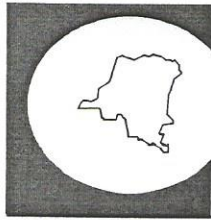
Quand on sait que cette date revêt une double signification : c'est-à-dire elle marque le terme ultime du mandat du Président sortant et l'entrée en fonction du Président élu.

Après confrontation de ce contexte aux dispositions pertinentes de la Constitution du 18 février 2006 notamment celles des paragraphes 2 et 3 de l'exposé des motifs et celles des articles 69 et 75 complétés par les articles 78, 81 et 82.

Le CNONGD souligne et propose deux voies possibles de sortie au moindre coût.

A savoir :

- La voie juridique et constitutionnelle ;
- La voie politique exigeant un consensus fort.



CNONGD

Avenue Fayala n°3, Quartier Mombela

Commune de LIMETE

B.P. 5.744 Kin/Gombe

E-mail: cnongdrdc@gmail.com

Tél: (+ 243) 81 507 13 70 - 082 267 67 96- 099 830 37 20

Site web : www.cnongdrdc.org

Personnalité juridique : Arrêté ministériel n°122/CAB/MIN/J&GS/2002 du 12 juin 2002
République Démocratique du Congo

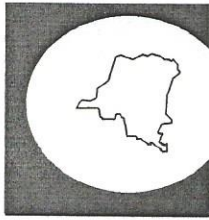
a. Le recours à une solution juridique et constitutionnelle par l'application de l'article 75 enrichi par les clauses de ceux 78, 81 et 82 de la même Constitution évoquée ci-haut.

En effet, l'empêchement définitif dont il est question dans le cas d'espèce, relève du fait de Prince et est intervenu en cours de mandat du Président de la République ; qui s'est mis en situation d'auto-empêchement, en n'usant pas du pouvoir constitutionnel lui conféré par les dispositions de l'article 69 ; pour n'avoir pas poussé les institutions attirées chacune en ce qui la concerne (le parlement, le gouvernement et la CENI) à préparer et à organiser dans les délais constitutionnels tous les scrutins, tout particulièrement le scrutin présidentiel du fait que c'est l'Institution clé du pays et de surcroît pour n'avoir pas pris en compte l'exposé des motifs de la même constitution du 18 Février 2005 quand elle a attiré l'attention de tous les congolais en général et celle des autorités au sommet de l'Etat en particulier sur la cause fondamentale des crises qui ont émaillé notre parcours politique.

Et cet exposé dispose : "depuis son indépendance le 30 juin 1960, la RDC est confrontée à des crises politiques récurrentes **dont l'une des causes fondamentales, est la contestation de la légitimité des institutions et de ses animateurs**" fin de citation".

b. Le recours à une solution purement politique et de compromis

A cet effet, le CNONGD estime et propose : l'organisation du scrutin présidentiel dans le délai constitutionnel en utilisant le fichier de 2011 ; tel que conseillé par l'OIF, l'UE et la communauté internationale, fichier amélioré et une telle opération est réalisable dans les 3 mois qui viennent c'est-à-dire de septembre à novembre 2016.



CNONGD

Avenue Fayala n°3, Quartier Mombele

Commune de LIMETE

B.P. 5.744 Kin/Gombe

E-mail: cnongdrdc@gmail.com

Tél: (+ 243) 81 507 13 70 - 082 267 67 96- 099 830 37 20

Site web : www.cnongdrdc.org

Personnalité juridique : Arrêté ministériel n°122/CAB/MIN/J&GS/2002 du 12 juin 2002
République Démocratique du Congo

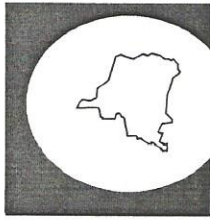
Pourquoi l'organisation en priorité du scrutin présidentiel et le report des autres scrutins ? Parce que c'est justement la légitimité du Président de la République qui pose problème pour des raisons évoquées ci-haut. Car l'analyse du contexte politique actuel démontre à suffisance que le cas sus visé doit subir un traitement à la mesure des responsabilités qui pèsent sur le Chef de l'Etat.

Recommandations

Le CNONGD estime pour sa part que, nous trouvant devant une situation difficile, complexe, et à haut risque si nous n'y prenons garde, le peuple congolais tout entier est astreint à dialoguer à tout prix pour trouver une issue consensuelle idoine et au moindre coût.

C'est pourquoi le CNONGD :

- Recommande l'organisation du scrutin présidentiel dans le délai constitutionnel et en priorité. Les autres scrutins pourront suivre selon que les acteurs réunis en dialogue politique pourront le décider de manière consensuelle. A défaut d'organiser ce scrutin dans le délai, il devra être fait recours à l'application de l'article 75 enrichi par les clauses de ceux 78, 81 et 82 de la Constitution tel qu'évoqué et expliqué ci-haut.
- En appelle au sens patriotique et de responsabilité d'homme d'Etat pour tous les participants à ce dialogue ;
- Enjoint au gouvernement au dégel complet de la situation politique par :
 1. L'application sans restriction de la grâce présidentielle à tous les prisonniers politiques ;
 2. L'ouverture des medias publiques à tous les acteurs politiques ;
 3. La libération des medias privés ;



CNONGD

Avenue Fayala n°3, Quartier Mombele
Commune de LIMETE
B.P. 5.744 Kin/Gombe
E-mail: cnongdrdc@gmail.com
Tél: (+ 243) 81 507 13 70 - 082 267 67 96- 099 830 37 20
Site web : www.cnongdrdc.org
Personnalité juridique : Arrêté ministériel n°122/CAB/MIN/J&GS/2002 du 12 juin 2002
République Démocratique du Congo

4. La pratique pour tous des libertés fondamentales et des droits de l'homme.

- Recommande aux acteurs politiques (les partis politiques : Majorité et Opposition) :
 1. De se défaire des positions extrémistes ;
 2. D'appliquer la loi du donner et du recevoir qui sied à toute négociation; franche, honnête et ainsi de vérité ;
 3. D'endosser, chacun en ce qui concerne sa part de responsabilité dans la situation que nous déplorons.
- Rappelle à la communauté internationale son engagement d'accompagner la RDC vers la réalisation complète de son projet d'un Etat de droit, républicain et démocratique, ce, sans tergiversation ni atermoiement ni faux fuyant.
- Rappelle à l'ordre, la CENI dont la mission est non d'interpréter sa mission mais de l'exécuter conformément aux lois du pays et à la Constitution, c'est cela le sens de responsabilité qu'elle dit défendre.
- Demande à la Société Civile dans toute sa diversité de continuer de jouer son rôle de défenseuse des intérêts du peuple congolais qu'elle dit légitimement représenter ; **d'être en cela, une véritable église au milieu du village.**



Pour le CNONGD

Félicien MBIKAYI

Secrétaire Général